



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Qualite

Question écrite n° 2055

Texte de la question

M. Raymond Marcellin demande à M. le ministre de l'environnement de lui préciser les modalités pratiques de recouvrement de la redevance sur la pollution résultant des activités agricoles. Il semblerait que dans leur situation actuelle de crise les éleveurs ne soient pas en mesure d'assumer de nouvelles charges. Il serait donc indispensable d'établir très précisément le dispositif des aides accordées aux éleveurs pour qu'ils mettent leurs bâtiments en conformité avec les normes en vigueur avant de recouvrer cette taxe.

Texte de la réponse

Un dispositif d'aide a été mis au point dans le cadre du programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole afin de permettre aux éleveurs de satisfaire aux normes en vigueur en améliorant la qualité de leurs bâtiments et de l'épandage des déjections animales. La mise en place d'un plan de financement susceptible de donner un élan réel aux investissements en faveur de la protection de l'eau dans les élevages, a nécessité de faire appel à la fois à l'État et aux collectivités territoriales ainsi qu'à l'intervention des agences de l'eau. Un arrêté relatif à l'intégration des activités d'élevage dans les agences de l'eau a été pris le 2 novembre 1993 afin de permettre leur participation financière. Cet arrêté précise les modalités de calcul des redevances et des primes liées à l'épuration par le sol mise en œuvre dans les élevages. Il intègre un dispositif spécifique qui prévoit que l'éleveur qui fera la preuve d'une maîtrise de l'ensemble de la filière de déjections animales, notamment par un suivi agronomique des parcelles, bénéficiera du principe non pollueur-non payeur. Sa redevance sera annulée. Cependant, l'effort demandé au secteur agricole à la fois en investissement et en matière de formation et de conseil doit pouvoir bénéficier d'un climat de confiance. Pour ce faire, il est prévu de proposer aux éleveurs concernés un engagement contractuel fixant les travaux et les améliorations nécessaires de l'épandage sur la base d'un diagnostic de leur exploitation, et comprenant leur calendrier de réalisation et leur mode de financement. De plus, comme cela avait été le cas pour d'autres secteurs, notamment industriels, le Premier ministre a décidé que l'État et les agences de l'eau aideront au paiement des redevances auxquelles seront soumis les élevages pendant la durée du XI^e plan (1994-1998).

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2055

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 1993, page 1613

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 261